



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maisons de retraite

Question écrite n° 905

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bahu appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les maisons de retraite qui aujourd'hui sont aux prises avec d'énormes difficultés. D'une part, il leur est demandé de réaliser le maximum d'économies pour réduire le prix de la journée ; d'autre part, il leur est demandé d'insérer de nouveaux avenants à la convention de 1951, avenants agréés par le ministère de tutelle. Ces avenants concernent des augmentations de salaires et l'application des accords « Durieux » avec rappels rétroactifs. Aussi, il lui demande son sentiment sur ces questions urgentes et aimerait savoir ce que l'on peut envisager pour venir en aide à ces maisons de retraite qui ne savent pas aujourd'hui faire face à leurs obligations à l'égard des salaires et encore moins comment continuer à fournir cette qualité de vie tellement nécessaire.

### Texte de la réponse

L'agrément des avenants transposant les mesures des protocoles Durieux aux personnels du secteur social et medico-social régi par la convention collective du 31 octobre 1951, est intervenu le 24 mars 1993 et a été publié au Journal officiel du 6 mai 1993. Le Gouvernement est tout à fait conscient des problèmes financiers qu'entraîne pour les établissements l'agrément tardif de cet avenant qui rend applicable au secteur social et medico-social à but non lucratif, l'augmentation de l'indemnité pour travail le dimanche et les jours fériés avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 1992. Le paiement des indemnités représente en effet une charge immédiate qui n'avait pas été prévue par les établissements, du fait de l'historique de cette mesure. Ils n'ont donc pas provisionné cette dépense dans leur budget 1993. C'est pourquoi, il est souhaitable que s'engage une négociation entre les différents partenaires concernés, afin de rechercher les modalités d'un règlement de ce problème. Elles pourraient consister en un paiement fractionné des rappels des sommes dues au titre de 1992, sur un ou deux exercices de façon à en étaler la charge financière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bahu Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 905

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1993, page 1362

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1993, page 1996